

	MACOTA s.r.l.	Revision n. 8
	08 - TUBO	du 28/03/2023 Page n. 1/25

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 08
Dénomination: TUBO

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination: VERNICE SPECIALE RESISTENTE AL CALORE
supplémentaire

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Peintures en aérosol	-	ERC: 8a/8d. PROC: 11. PC: 9a.	ERC: 8a/8d. PROC: 11. PC: 9a.

Utilisations Déconseillées

Ne pas utiliser sur des personnes ou des animaux

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: MACOTA s.r.l.
Adresse: Via Piave, 82
Localité et Etat: 50053 Empoli (FI)
ITALIA
Tél. 0571 450184
Fax 0571 450185

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.
Fournisseurs: info@macota.it
Macota S.r.l.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à
Appointed body
French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison and
toxicovigilance Centre Network
Address
Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de
Lattre de Tassigny, 53035 NANCY Cedex France
Phone
+ 33 3 83 85 21 92
E-mail
bnpc(at)chru-nancy.fr

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

	MACOTA s.r.l.	Revision n. 8
	08 - TUBO	du 28/03/2023 Page n. 2/25

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:		
Aérosol, catégorie 1	H222 H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:	
	
Mentions d'avertissement:	Danger

Mentions de danger:	
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Conseils de prudence:	
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la législation locale
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

	MACOTA s.r.l.	Revision n. 8
	08 - TUBO	du 28/03/2023 Page n. 3/25

Contient:

ACETONE

ACETATE D'ETHYLE

ACETATE DE N-BUTYLE

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Finitions spéciales.

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi :	589,50
Valeurs limites :	840,00

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
Hydrocarbures en C3-4 (propane, butane, isobutane) INDEX 649-199-00-1 CE 270-681-9 CAS 68476-40-4 Règ. REACH 01-2119486557-22-xxxx/RTECS: TX 2275000	30 ≤ x < 49	Flam. Gas 1A H220, Press. Gas H280, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: K
ACETATE D'ETHYLE INDEX 607-022-00-5 CE 205-500-4 CAS 141-78-6 Règ. REACH 01-2119475103-46-0000/RTECS:AH 5425000	10 ≤ x < 18	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066
ACETONE INDEX 606-001-00-8 CE 200-662-2 CAS 67-64-1 Règ. REACH 01-2119471330-49-0000 - 012119498062-37-0000/RTECS:AL 3150000	10 ≤ x < 18	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE INDEX 607-195-00-7 CE 203-603-9	4 ≤ x < 8	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336

	MACOTA s.r.l.	Revision n. 8
	08 - TUBO	du 28/03/2023 Page n. 4/25

CAS 108-65-6

Règ. REACH 01-2119475791-29-0000

ACETATE DE N-BUTYLE

INDEX 607-025-00-1 $4 \leq x < 8$ Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 204-658-1

CAS 123-86-4

Règ. REACH 01-2119485493-29--0000/RTECS:AF 7350000

DIOXYDE DE TITANE [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]

INDEX 022-006-00-2 $0 \leq x < 5$ Carc. 2 H351, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: 10

CE 236-675-5

CAS 13463-67-7

Règ. REACH 01-2119489379-17-0000

Xilene (benzène <0,01%)

INDEX 601-022-00-9 $2,5 \leq x < 5$ Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C
STA Dermal: 1100 mg/kg, STA Inhalation aérosols/poussières: 1,5 mg/l

CE 215-535-7

CAS 1330-20-7

Règ. REACH 01-2119488216-32-0000

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Le produit est un aérosol contenant des agents propulseurs. Aux fins du calcul des dangers pour la santé, les agents propulseurs ne sont pas pris en compte (à moins qu'ils ne soient dangereux pour la santé). Les pourcentages indiqués tiennent compte des agents propulseurs.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

	MACOTA s.r.l.	Revision n. 8
	08 - TUBO	du 28/03/2023 Page n. 5/25

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

En cas de surchauffe, les récipients de type aérosol peuvent se déformer, exploser et être projetés à très longue distance. Faire usage d'un casque de protection avant de s'approcher de l'incendie. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite. Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la dispersion dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

	MACOTA s.r.l.				Revision n. 8
	08 - TUBO				du 28/03/2023 Page n. 6/25

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur flammes ou corps incandescents. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Ne pas respirer aérosols.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un milieu bien aéré, loin des rayons de soleil et à une température de moins de 50°C / 122°F, loin de toute source de combustion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56 Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021 Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021) Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81 Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006 NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym a mutagénnym faktorom pri práci v znení neskorších predpisov Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19) EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020) Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE. ACGIH 2021
DEU	Deutschland	
ESP	España	
FRA	France	
HRV	Hrvatska	
ITA	Italia	
PRT	Portugal	
POL	Polska	
ROU	România	
SVK	Slovensko	
SVN	Slovenija	
GBR	United Kingdom	
EU	OEL EU	
	TLV-ACGIH	

Hydrocarbures en C3-4 (propane, butane, isobutane)

Valeur limite de seuil					
Type	état	TWA/8h	STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
OEL	EU	1000			

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques

M MACOTA MADE IN ITALY DAL 1979		MACOTA s.r.l.				Revision n. 8			
		08 - TUBO				du 28/03/2023			
						Page n. 7/25			
Dermique23,4 mg/kg bw/d									
ACETONE									
Valeur limite de seuil									
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
TLV	CZE	800	331,2	1500	621				
AGW	DEU	1200	500	2400 (C)	1000 (C)				
MAK	DEU	1200	500	2400	1000				
VLA	ESP	1210	500						
VLEP	FRA	1210	500	2420	1000				
GVI/KGVI	HRV	1210	500						
VLEP	ITA	1210	500						
VLE	PRT	1210	500						
NDS/NDSch	POL	600		1800					
TLV	ROU	1210	500						
NPEL	SVK	1210	500						
MV	SVN	1210	500	2420	1000				
WEL	GBR	1210	500	3620	1500				
OEL	EU	1210	500						
TLV-ACGIH			250		500				
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC									
Valeur de référence en eau douce				10,6	mg/l				
Valeur de référence en eau de mer				1,06	mg/l				
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				30,4	mg/kg				
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				3,04	mg/kg				
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				21	mg/l				
Valeur de référence pour les microorganismes STP				100	mg/l				
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				33,3	mg/kg				
Santé –									
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL									
	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs					
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	
Inhalation				200 mg/m3		2400 mg/m3/24h		1210 mg/m3	
Dermique				62 mg/kg				186 mg/kg/24h	
ACETATE D'ETHYLE									
Valeur limite de seuil									
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				

 MACOTA[®] MADE IN ITALY DAL 1979		MACOTA s.r.l.				Revision n. 8			
		08 - TUBO				du 28/03/2023			
						Page n. 8/25			
TLV	CZE	700	191,1	900	245,7				
AGW	DEU	730	200	1460	400				
MAK	DEU	750	200	1500	400				
VLA	ESP	734	200	1468	400				
VLEP	FRA	734	200	1468	400				
GVI/KGVI	HRV	734	200	1468	400				
VLEP	ITA	734	200	1468	400				
VLE	PRT	734	200	1468	400				
NDS/NDSch	POL	734		1468					
TLV	ROU	734	200	1468	400				
NPEL	SVK	734	200	1468	400				
MV	SVN	734	200	1468	400				
WEL	GBR	734	200	1468	400				
OEL	EU	734	200	1468	400				
TLV-ACGIH		1441	400						
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC									
Valeur de référence en eau douce				0,26	mg/l				
Valeur de référence en eau de mer				0,026	mg/l				
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				1,25	mg/kg				
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,125	mg/kg				
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				1,65	mg/l				
Valeur de référence pour les microorganismes STP				650	mg/l				
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,24	mg/kg				
Santé –									
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL									
	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs					
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	
Orale				4,5 mg/kg					
Inhalation				367 mg/m3				734 mg/m3	
Dermique				37 mg/kg		1468 mg/m2		63 mg/kg	
ACETATE DE N-BUTYLE									
Valeur limite de seuil									
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
TLV	CZE	950	196,65	1200	248,4				
AGW	DEU	300	62	600 (C)	124 (C)				
VLA	ESP	241	50	724	150				
VLEP	FRA	710	150	940	200				
GVI/KGVI	HRV	241	50	723	150				

 MACOTA[®] MADE IN ITALY DAL 1979		MACOTA s.r.l.				Revision n. 8			
		08 - TUBO				du 28/03/2023			
						Page n. 9/25			
VLEP	ITA	241	50	723	150				
VLE	PRT	241	50	723	150				
NDS/NDSCh	POL	240		720					
TLV	ROU	241	50	723	150				
NPEL	SVK	241	50	723	150				
MV	SVN	300	62	600	124				
WEL	GBR	724	150	966	200				
OEL	EU	241	50	723	150				
TLV-ACGIH			50		150				
Santé –									
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL									
		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	
Inhalation				102 mg/m3		960 mg/m3/24h		480 mg/m3	
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE									
Valeur limite de seuil									
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
TLV	CZE	270	49,14	550	100,1	PEAU			
AGW	DEU	270	50	270	50				
MAK	DEU	270	50	270	50				
VLA	ESP	275	50	550	100	PEAU			
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU			
GVI/KGVI	HRV	275	50	550	100	PEAU			
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU			
VLE	PRT	275	50	550	100	PEAU			
NDS/NDSCh	POL	260		520		PEAU			
TLV	ROU	275	50	550	100	PEAU			
NPEL	SVK	275	50	550	100	PEAU			
MV	SVN	275	50	550	100	PEAU			
WEL	GBR	274	50	548	100	PEAU			
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU			
Santé –									
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL									
		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	
Orale				1,67 mg/kg					
Inhalation				33 mg/m3				275 mg/m3	
Dermique				55 mg/kg				153 mg/kg	

Xilene (benzène <0,01%)						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	200	45,4	400	90,8	PEAU
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU
MAK	DEU	440	100	880	200	PEAU
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU
GVI/KGVI	HRV	221	50	442	100	PEAU
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU
VLE	PRT	221	50	442	100	PEAU
NDS/NDSch	POL	100		200		PEAU
TLV	ROU	221	50	442	100	PEAU
NPEL	SVK	221	50	442	100	PEAU
MV	SVN	221	50	442	100	PEAU
WEL	GBR	220	50	441	100	PEAU
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU
TLV-ACGIH			20			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				0,327	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer				0,327	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				12,46	mg/kg	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				0,327	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				2,31	mg/kg	

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d`exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation				14,8 mg/m3		289 mg/m3		77 mg/m3

DIOXYDE DE TITANE [sous la forme d`une poudre contenant 1 % ou plus de particules d`un diamètre ≤ 10 µm]						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	10				
VLEP	FRA	10				
GVI/KGVI	HRV	10				INHALA
GVI/KGVI	HRV	4				RESPIR

	MACOTA s.r.l.		Revision n. 8
	08 - TUBO		du 28/03/2023 Page n. 11/25

NDS/NDSCh	POL	10	INHALA
TLV	ROU	10	15
NPEL	SVK	5	
WEL	GBR	10	INHALA
WEL	GBR	4	RESPIR
TLV-ACGIH		0,2	RESPIR

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
 Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
 Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Dans le cas où serait prévu un contact prolongé avec le produit, il est recommandé de se protéger les mains avec des gants de travail résistant à la pénétration (réf. norme EN 374).
 Le matériau des gants de travail doit être choisi en fonction du processus d'utilisation et des produits qui en dérivent. Il est par ailleurs rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX combiné à un filtre de type P (réf. norme EN 14387).
 L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	aérosol	
Couleur	divers	

Odeur	de solvant	
Seuil olfactif	non déterminé	
Point de fusion ou de congélation	non déterminé	
Point initial d'ébullition	< 0 °C	
Inflammabilité	extrêmement inflammable	
Limite inférieur d'explosion	1,9 % (v/v)	
Limite supérieur d'explosion	15 % (v/v)	
Point d'éclair	< 0 °C	
Température d'auto-inflammabilité	> 300 °C	
Température de décomposition	non déterminé	
pH	pas applicable	Motif d'absence de donnée:Aérosol
Viscosité cinématique	pas disponible	
Viscosité dynamique	non déterminé	
Solubilité	non-miscible à l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	0,75 g/cm3	
Densité de vapeur relative	non déterminé	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation	pas applicable
VOC (Directive 2004/42/CE) :	78,60 % - 589,50 g/litre
Propriétés explosives	Produit non explosif
Pression du cylindre (barre): +/- 0,2 bar à 20 ° C	4

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACETONE

Se décompose sous l'effet de la chaleur.

ACETATE D'ETHYLE

	MACOTA s.r.l.	Revision n. 8
	08 - TUBO	du 28/03/2023 Page n. 13/25

Se décompose lentement en acide acétique et éthanol sous l'action de la lumière, de l'air et de l'eau.

ACETATE DE N-BUTYLE

Se décompose au contact de: eau.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

ACETONE

Risque d'explosion au contact de: trifluorure de brome,dioxyde de fluor,peroxyde d'hydrogène,chlorure de nitrosyle,2-méthyle-1,3-butadiène,nitrométhane,perchlorate de nitrosyle.Peut réagir dangereusement avec: tert-butoxide de potassium,hydroxides alcalins,brome,bromoforme,isoprène,sodium,dioxyde de soufre,trioxyde de chrome,chlorure de chromyle,acide nitrique,chloroforme,acide peroxymonosulfurique,oxychlorure de phosphore,acide chromo-sulfurique,fluor,agents oxydants forts,agents réducteurs forts.Dégage des gaz inflammables au contact de: perchlorate de nitrosyle.

ACETATE D'ETHYLE

Risque d'explosion au contact de: métaux alcalins,hydrures,oléum.Peut réagir violemment avec: fluor,agents oxydants forts,acide chloro-sulfurique,tert-butoxide de potassium.Forme des mélanges explosifs avec: air.

ACETATE DE N-BUTYLE

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts.Peut réagir dangereusement avec: hydroxides alcalins,tert-butoxide de potassium.Forme des mélanges explosifs avec: air.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Peut réagir violemment avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

Xilene (benzène <0,01%)

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.Réagit violemment avec: forts oxydants,acides forts,acide nitrique,perchlorates.Peut former des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

	MACOTA s.r.l.	Revision n. 8
	08 - TUBO	du 28/03/2023 Page n. 14/25

Éviter le réchauffement.

ACETONE

Éviter l'exposition à: sources de chaleur,flammes nues.

ACETATE D'ETHYLE

Éviter l'exposition à: lumière,sources de chaleur,flammes nues.

ACETATE DE N-BUTYLE

Éviter l'exposition à: humidité,sources de chaleur,flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température.

ACETONE

Incompatible avec: acides,substances oxydantes.

ACETATE D'ETHYLE

Incompatible avec: acides,bases,forts oxydants,aluminium,nitrates,acide chloro-sulfurique.Matériaux non compatibles: matériaux plastiques.

ACETATE DE N-BUTYLE

Incompatible avec: eau,nitrates,forts oxydants,acides,alcalis,zinc.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Incompatible avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

ACETONE

Peut dégager: cétène,substances irritantes.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, les éventuels dangers pour la santé du produit ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères établis par la législation de référence pour la classification. Par conséquent, considérez la concentration des substances dangereuses individuelles éventuellement mentionnées dans la section. 3, pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

	MACOTA s.r.l.	Revision n. 8
	08 - TUBO	du 28/03/2023 Page n. 15/25

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

La principale voie d'entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit.

Informations sur les voies d'exposition probables

Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

ACETATE DE N-BUTYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Xilene (benzène <0,01%)

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture ou d'eau contaminés; inhalation air ambiant.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

ACETATE DE N-BUTYLE

Chez l'homme, les vapeurs de la substance provoque une irritation des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, provoque irritation cutanée, dermatose (accompagnée de sécheresse et de gerçures) et kératite.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé (INCR, 2010).

Xilene (benzène <0,01%)

Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

Effets interactifs

ACETATE DE N-BUTYLE

A été recensé, chez un ouvrier de 33 ans, un cas d'intoxication aiguë lors d'une opération de nettoyage d'un réservoir avec un produit contenant des xylènes, de l'acétate de butyle et de l'acétate de glycol éthylique. Le sujet présentait: irritation conjonctivale et irritation de la trachée respiratoire, somnolence et troubles de la coordination des mouvements; symptômes qui se sont résorbés au bout de 5 heures. Les symptômes sont attribués à un empoisonnement aux xylènes mixtes et à l'acétate de butyle, avec éventuel effet synergique responsable des effets neurologiques. Des cas de kératite

	MACOTA s.r.l.	Revision n. 8
	08 - TUBO	du 28/03/2023 Page n. 16/25

vacuolaire ont été observés chez des travailleurs exposés à un mélange de vapeurs d'acétate de butyle et d'isobutanol, sans certitude quant à la responsabilité d'un solvant particulier (INRC, 2011).

Xilene (benzène <0,01%)
La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l'inhibant. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5
-
2. Parallèlement, on note une augmentation des effets secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-cholentrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec comme conséquence la diminution de l'excrétion urinaire d'acide méthylhippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange:	> 5 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange:	>2000 mg/kg

Hydrocarbures en C3-4 (propane, butane, isobutane)

LC50 (Inhalation vapeurs):	1443 mg/l/4h Rat
----------------------------	------------------

ACETONE

LD50 (Dermal):	> 20000 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	5800 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 50 mg/l/4h Rat

ACETATE D'ETHYLE

LD50 (Dermal):	> 18000 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg/b Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	44 mg/l/4h Rat

ACETATE DE N-BUTYLE

LD50 (Dermal):	> 5000 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	> 6400 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	21,1 mg/l/4h Rat

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

LD50 (Dermal):	> 5000 mg/kg Topo
LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg Topo
LC50 (Inhalation vapeurs):	37 mg/l/4h Ratto

Xilene (benzène <0,01%)

LD50 (Dermal):	> 5000 mg/kg Rabbit
STA (Dermal):	1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LD50 (Oral):	5267 mg/kg Rat

	MACOTA s.r.l.	Revision n. 8 du 28/03/2023 Page n. 17/25
	08 - TUBO	
LC50 (Inhalation vapeurs): 20 mg/l/4h Rat STA (Inhalation aérosols/poussières): 1,5 mg/l (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange) DIOXYDE DE TITANE [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] LD50 (Dermal): 2000 mg/kg Rabbit LD50 (Oral): 2000 mg/kg Rat LC50 (Inhalation vapeurs): 5 mg/l/4h By the oral route CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE Provoque une sévère irritation des yeux SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger CANCÉROGÉNITÉ Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Xilene (benzène <0,01%) Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC). La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les " données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène ". DIOXYDE DE TITANE [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] La classification en tant que cancérigène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm.		

	MACOTA s.r.l.	Revision n. 8
	08 - TUBO	du 28/03/2023 Page n. 18/25

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Exclue puisque l'aérosol ne permet pas l'accumulation dans la bouche d'une quantité significative de produit

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspects, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation

12.1. Toxicité

ACETONE		
LC50 - Poissons		4042 mg/l/336h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques		302 mg/l/96h
ACETATE DE N-BUTYLE		
LC50 - Poissons		18 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés		44 mg/l/48h Daphnia Magna
ACETATE D'ETHYLE		
LC50 - Poissons		230 mg/l/96h Pimephales promelas

	MACOTA s.r.l.	Revision n. 8
	08 - TUBO	du 28/03/2023 Page n. 19/25

EC50 - Crustacés	260 mg/l/48h Daphnia
NOEC Chronique Crustacés	2,4 mg/l/168h Daphnia
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	100 mg/l/72h Scenedesmus subasticatus
Xilene (benzène <0,01%)	
LC50 - Poissons	2,6 mg/l/96h Oncortynchus mykiss
EC50 - Crustacés	1 mg/l/24h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	4,36 mg/l/72h Pseudokirchmeriella subcapitata
Hydrocarbures en C3-4 (propane, butane, isobutane)	
LC50 - Poissons	24,11 mg/l/96h
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE	
LC50 - Poissons	< 180 mg/l/96h Oncortynchus mykiss
EC50 - Crustacés	> 400 mg/l/48h Daphnia Magna

12.2. Persistance et dégradabilité

ACETONE	
Rapidement dégradable	
ACETATE DE N-BUTYLE	
Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable	
ACETATE D'ETHYLE	
Solubilité dans l'eau	> 10000 mg/l
Rapidement dégradable	
Xilene (benzène <0,01%)	
Solubilité dans l'eau	100 - 1000 mg/l
Rapidement dégradable	
DIOXYDE DE TITANE [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	
Solubilité dans l'eau	< 0,001 mg/l
Dégradabilité: données pas disponible	
Hydrocarbures en C3-4 (propane, butane, isobutane)	
Rapidement dégradable	
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE	
Solubilité dans l'eau	> 10000 mg/l
Rapidement dégradable	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ACETONE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-0,23
BCF	3

	MACOTA s.r.l.	Revision n. 8
	08 - TUBO	du 28/03/2023 Page n. 20/25

ACETATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	2,3
BCF	15,3

ACETATE D'ETHYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,68
BCF	30

Xilene (benzène <0,01%)

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,12
BCF	25,9

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1,2
---	-----

12.4. Mobilité dans le sol

ACETATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition : sol/eau	< 3
---	-----

Xilene (benzène <0,01%)

Coefficient de répartition : sol/eau	2,73
---	------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

	MACOTA s.r.l.	Revision n. 8
	08 - TUBO	du 28/03/2023 Page n. 21/25

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: AEROSOLS
IMDG: AEROSOLS
IATA: AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 2 Etiquette: 2.1
IMDG: Classe: 2 Etiquette: 2.1
IATA: Classe: 2 Etiquette: 2.1



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: -

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO
IMDG: NO
IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: --	Quantités Limitées: 1 L	Code de restriction en tunnels: (D)
	Special provision: -		

	MACOTA s.r.l.	Revision n. 8
	08 - TUBO	du 28/03/2023 Page n. 22/25

IMDG:

EMS: F-D, S-U

Quantités Limitées: 1 L

IATA:

Cargo:

Quantité maximale: 150 Kg

Mode d'emballage: 203

Pass.:

Quantité maximale: 75 Kg

Mode d'emballage: 203

Special provision:

A145, A167, A802

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE
: P3a

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point40

Substances contenues

Point75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Précurseur d'explosif réglementé

L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif réglementé par des membres du grand public est soumise aux obligations de signalement prévues à l'article 9.

Toutes les transactions suspectes et les disparitions et vols importants doivent être signalés au point de contact national compétent.

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

	MACOTA s.r.l.	Revision n. 8
	08 - TUBO	du 28/03/2023 Page n. 23/25

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Finitions spéciales.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange
/ des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Gas 1A	Gaz inflammable, catégorie 1A
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aerosol 3	Aérosol, catégorie 3
Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Press. Gas	Gaz sous pression
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.

	MACOTA s.r.l.	Revision n. 8
	08 - TUBO	du 28/03/2023 Page n. 24/25

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Système de descripteurs des utilisations:

ERC	8a/8d	Utilisation intérieure/extérieure à large dispersion d'adjuvants de fabrication dans des systèmes ouverts
PC	9a	Revêtements et peintures, solvants, diluants
PROC	11	Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

	MACOTA s.r.l.	Revision n. 8 du 28/03/2023
	08 - TUBO	Page n. 25/25

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.